

Recommandations générales pour l'activité escalade

Procédures obligatoires

Textes de références	<p>Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92).</p> <ul style="list-style-type: none"> · Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. · Directive du 89/686/CEE et ses modifications · LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. · Circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> · Du directeur d'école. · Des propriétaires des sites (conventions).
Information	<ul style="list-style-type: none"> · Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. (fiche I-13) · Activité inscrite obligatoirement dans le cadre du projet d'école. · Information de l'IEN.
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> · Prévoir l'assurance des accompagnateurs, lors d'une sortie régulière. · Prévoir l'assurance des accompagnateurs et des élèves, lors de sorties facultatives.
Encadrement	<p>APS à encadrement renforcé</p> <ul style="list-style-type: none"> · Au cycle 2 et au cycle 3 : <p>L'encadrement est de 2 adultes au moins quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves en plus.</p>
Qualification	<p>Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il peut, à sa demande, être assisté par un intervenant extérieur dûment agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale et autorisé par le directeur d'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Intervenants rémunérés : B.E. dans l'activité. BAPAAT dans l'activité sous la responsabilité d'un B.E. (ou par dérogation, ou par convention en relation avec le projet pédagogique spécifique) E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escalade. Fiche EPS53-A/EPS53-C · Intervenants bénévoles : Reconnaissance de compétence dans l'activité. Fiche EPS53-D31 Recommandations pour les bénévoles encadrant l'activité escalade. Fiche EPS53-D32
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> · Le port du casque protecteur, adapté à la taille des enfants et conforme aux normes en vigueur, est obligatoire pour l'escalade en site naturel. Tous les équipements de protections individuels doivent être conformes à la directive 89/686/CEE et ses modifications ultérieures. · Prévoir les numéros de téléphone d'urgence et de l'école (carte téléphonique, pièces de monnaie, téléphone portable...). · Trousse de secours. · Matériel : utilisation exclusive de matériel normé et vérifié. Mise en place d'un registre du matériel répondant au cahier des charges concernant la gestion et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) : _ les matériels, ne portant pas le marquage, CEE ne doivent pas être utilisés. · Vérification des sites en début de saison avec le concours du Comité Départemental d'escalade Tous les sites doivent être sur la liste du Comité Départemental et donc agréés : Répertoire Départemental.

Recommandations pédagogiques

Sécurité (suite)	<p>Pas d'activité sur site mouillé ou gras.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Vérification individuelle, mutuelle et obligatoire par l'enseignant de l'équipement individuel et des encordements. · Ne pas oublier les retours de sangles sur certains baudriers. · Encordement direct sur les anneaux d'un baudrier à l'aide d'un " nœud en 8 " (ne pas s'encorder sur le pontet). · Prévoir une corde dont la longueur fait au moins 2 fois la hauteur à grimper, plus 6 m. · Ne grimper qu'une longueur de corde (pas de relais). · Aménager et dégager la zone de réception. · Recommandations pour chaque cycle : <p>C1 : * Structures : filet à grimper, toile d'araignée, planche inclinée avec prises, petits rochers... * Réception : tapis, graviers (1), pelouse</p> <p>C2 : * Sans parade, hauteur maximale des mains 2m et avec parade, les mains du pareur à la taille du grimpeur * Réception : sol plat et meuble (tapis, graviers (1), pelouse)</p> <p>C3 : * Structures et sites répertoriés par le Comité Départemental d'Escalade</p> <ul style="list-style-type: none"> · Prévoir un véhicule accompagnateur à des endroits adéquats, pour intervenir rapidement. <p><i>(1) En matière de sols amortissants, si les enfants, non-équipés d'un matériel d'assurance, risquent une chute de plus de 60 cm, l'épaisseur minimale de graviers (granulométrie entre 2et 8) est de 30 cm.</i></p>
Lieux d'activité	Fonctionnement sur SAE, blocs, modules, écoles d'escalade, falaises, autant de sites nettoyés, vérifiés et reconnus.
Conditions matérielles	<p>Prévoir un équipement par enfant, utilisation de cuissards ou baudriers complets</p> <ul style="list-style-type: none"> · Assurage sur descendeur avec utilisation d'un point de renvoi ou d'un contre-assurage. · Amarrage haut, sur 2 points d'ancrage (type relais). · Utilisation de cordes simples, de diamètre supérieur à 10 mm. · Les vêtements doivent être suffisamment amples pour faciliter le mouvement (pas de jean). · Utilisation de tennis ou de chaussons d'escalade. · Prévoir boissons et aliments énergétiques.
Proposition d'organisation pédagogique	<p>Organiser les enfants de poids équivalents par triplettes : 1 grimpeur, 1 assureur et 1 contre-assureur.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Organiser les enfants de poids équivalents en doublettes, s'il existe des points de renvoi bas.
Remarques	<p>Les sorties sur site naturel devraient être l'aboutissement d'un cycle de travail sur SAE.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le travail sur circuit-blocs peut faciliter l'entrée dans l'activité avant l'utilisation du matériel, mais l'entrée directe en utilisant du matériel est également possible sur des sites adaptés (inclinaison, quantité de prises, hauteur). · Cette activité peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire.
Documentation pédagogique	<p>Jeux d'Escalade Revue E.P.S.</p> <ul style="list-style-type: none"> · L'E.P.S. aux cycles 2 et 3 (CDDP du TARN)
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription.